



AVIS PUBLIC

APPROBATIONS ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENTS RV-1447-032 ET RV-1767 (garanties financières et projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble)

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté, à sa séance du 6 mai 2025, les règlements suivants :

RÈGLEMENT RV-1447-032 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-1447 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PAR L'ÉTABLISSEMENT DE DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX GARANTIES FINANCIÈRES

Le Règlement RV-1447-032 a pour objet la création de dispositions applicables aux garanties financières exigées pour assurer la réalisation de travaux et leur conformité aux plans approuvés dans le cadre d'une demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation.

Le règlement a reçu l'approbation de la Municipalité régionale de Comté de Thérèse-De Blainville aux fins de sa conformité aux objectifs de son schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire. Il entre en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité à son égard, le 18 juin 2025.

RÈGLEMENT RV-1767 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

Le Règlement RV-1767 a pour objet d'habiliter le conseil à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble dérogeant à certains règlements d'urbanisme lorsque celui-ci respecte les critères énoncés au présent règlement et correspond à la vision de la Ville pour le secteur dans lequel il s'insère.

Le règlement a reçu l'approbation de la Municipalité régionale de Comté de Thérèse-De Blainville aux fins de sa conformité aux objectifs de son schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire. Il entre en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité à son égard, le 18 juin 2025.

CONSULTATION

Toute personne intéressée peut consulter les règlements indiqués dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au www.boisbriand.ca.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que les règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 23 juin 2025.

Me Viviane Leroux, LL.B., D.D.N., OMA
Chef de division greffe, greffière adjointe
2025.46